

GE_GERICHTE ATAS/671/2021 vom 24. Juni 2021

GE Cour de justice, 2021-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_671_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/671/2021 du 24 juin 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/671/2021 del 24 giugno 2021

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Claudiane CORTHAY et Michael BIOT, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2001/2021 ATAS/671/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 24 juin 2021 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à ONEX recourant

contre CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS -
SUVA, Division juridique, Fluhmattstrasse 1, LUCERNE intimée

A/2001/2021 - 2/3 -

ATTENDU EN FAIT

Que par décision du 18 mai 2021, la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (SUVA) a
nié à Monsieur A_____ le droit tant à une rente d'invalidité qu'à une indemnité pour
atteinte à l'intégrité ; Que cette décision indiquait expressément qu'en cas de désaccord,
l'assuré pouvait former opposition auprès de l'assureur dans un délai de trente jours ; Que
par courrier du 8 juin 2021, l'assuré a cependant saisi la Cour de céans.

CONSIDERANT EN DROIT

Que conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 5 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26
septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice
connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la
partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1)
relatives à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981 (LAA - RS 832.20) ;
Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que l'art. 52 al. 1 LPGA
prévoit cependant qu'avant d'être soumises à la Cour de céans, les décisions d'un assureur
doivent être attaquées dans les trente jours par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les
a rendues ; Qu'il ressort également de la jurisprudence que le juge ne peut être valablement
saisi d'un recours avant que n'ait été rendue la décision que l'assuré entend contester (arrêt
non publié du 4 juillet 2000 en la cause H400, cons. 1b et Revue à l'intention des caisses de
compensation [RCC] 1988, p. 487, cons. 3b) ; Qu'en l'occurrence, force est de constater
que l'assuré n'a pas encore épuisé les voies de droit pourtant expressément mentionnées
dans la décision litigieuse ; Que dès lors, son « recours », prématuré, doit être déclaré
irrecevable ; Que selon l'art. 11 al. 3 de la loi sur la procédure administrative, du 12
septembre 1985 (LPA - E 5 10), si l'autorité décline sa compétence, elle transmet d'office
l'affaire à l'autorité compétente et en avise les parties ; Qu'en l'occurrence, le recours

interjeté prématurément par l'assuré doit être transmis à l'intimée comme valant opposition et objet de sa compétence.

A/2001/2021 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant 1. Déclare le recours irrecevable. 2. Le transmet à l'intimée comme valant opposition et objet de sa compétence. 3. Dit que la procédure est gratuite. 4. Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.